

# Lettre d'information N°6

## Commission Sanitaire Caprine

Septembre 2016



### Plan de lutte

#### Paratuberculose

D'après l'observatoire des maladies caprines OMACAP, la paratuberculose occasionne des pertes jugées pénalisantes pour environ 20% des élevages caprins en Poitou-Charentes. Néanmoins, les éleveurs ayant entrepris la vaccination des chevrettes de renouvellement n'ont constaté quasiment aucune forme clinique d'amaigrissement sur les animaux vaccinés. Partant de ce constat, les membres de la commission sanitaire caprine Grand-Ouest, représentant les différents acteurs régionaux de la filière caprine, ont élaboré une stratégie de lutte basée sur la vaccination.



Le GDS Poitou-Charentes propose ainsi à ses adhérents un plan de lutte, dont la première étape consiste à réaliser un audit vétérinaire visant à évaluer l'impact de la paratuberculose et l'intérêt de la vaccination. Si l'impact est confirmé, le vétérinaire investigate les facteurs de risque de transmission de la maladie au sein du troupeau et identifie les mesures sanitaires prioritaires, notamment pour limiter au maximum l'exposition des jeunes aux matières fécales des adultes. Le vétérinaire réalise ensuite la vaccination des nouvelles générations et suit l'efficacité de la lutte grâce à un bilan annuel des sorties de caprins attribuées à la paratuberculose. L'OMACAP fait le bilan du plan de lutte à l'échelle de l'ensemble des élevages adhérant au plan, de façon à confirmer l'efficacité du vaccin et définir les conditions optimales de son utilisation. Ce plan sert ainsi de base à la construction d'une boîte à outil qui permettra aux GDS des différentes régions de proposer un plan adapté à leur contexte local.

En parallèle, l'OMACAP a réalisé une étude visant à préciser l'intensité de la circulation de la bactérie responsable de la paratuberculose (MAP). Les analyses ont révélé la présence de MAP dans 24 des 60 mélanges de matières fécales issues d'élevages vaccinés depuis au moins 5 ans, contre 45 sur 60 dans les troupeaux non vaccinés, la différence la plus forte étant notée pour les primipares. En l'état actuel, il est donc déconseillé d'arrêter la vaccination tant que des outils économiques et fiables de surveillance de la pression d'infection n'ont pas été mis au point, et que les pratiques d'élevage ne permettent pas de limiter efficacement la contamination des jeunes.

L'évolution récente de la réglementation permet de vacciner les caprins au-delà de l'âge d'un mois, ce qui pourrait donner des perspectives pour améliorer l'efficacité vaccinale : vaccination des chevrettes à 4-5 mois d'âge, voire de l'ensemble du troupeau dans les cas graves. Cependant, les interactions de la vaccination avec le dépistage de la tuberculose imposent de bien évaluer les conséquences d'une vaccination tardive dans le cas où la tuberculose serait suspectée.

Rédigé par Nicolas EHRHARDT (GDS Poitou-Charentes - OMACAP) et Michaël Treilles (LASAT)

La lettre d'information vise à partager les informations échangées au sein de la commission sanitaire caprine du Grand-Ouest, réunissant Anses-Niort, Chambre d'agriculture, Conseil Elevage, DDSP79, GDS, GTV, LASAT, syndicats caprins, interprofession et laiteries de la région Poitou-Charentes et des départements limitrophes. Elle informe sur l'actualité sanitaire caprine : réglementation, résultats de travaux récents, événements sanitaires, formations et ateliers techniques...



Avec le concours financier de :

